



7 octobre 2016

(16-5378)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – SOUTIEN INTERNE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les Philippines

La communication ci-après, datée du 5 octobre 2016 et adressée par la délégation des Philippines à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication fait référence à la demande de consultations présentée par les États-Unis au sujet des mesures de soutien interne de la Chine en faveur de ses producteurs de blé, de riz et de maïs (document WT/DS51/1 daté du 20 septembre 2016).

En tant que principal producteur de riz et producteur notable de maïs, les Philippines ont un intérêt substantiel dans la présente procédure de consultations. Elles appliquent tant pour le riz que pour le maïs des programmes de détention de stocks qui ont peut-être des caractéristiques semblables à celles des programmes de la Chine qui sont visés par le différend introduit par les États-Unis. Par conséquent, toutes interprétations juridiques possibles des dispositions de l'Annexe II de l'Accord sur l'agriculture relatives à la détention de stocks publics et aux méthodes de calcul du soutien des prix du marché et de la mesure globale du soutien (MGS) pourraient avoir de graves incidences négatives sur la manière dont le pays applique ses programmes de détention de stocks.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord"), le gouvernement des Philippines demande à être admis à participer à la procédure de consultations au titre des articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord, de l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture et de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 au sujet de l'ensemble du soutien accordé par la Chine aux producteurs agricoles.
